Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_04-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 7 MAI 2026 **N° 20260507_04**

OBJET • Délégations générales du conseil communautaire au Président

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 41
Pouvoirs • 07
Votants • 48

Par convocation en date du 30 avril 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 7 mai 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Nils, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie Thérèse, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, PATY Elena, LE BRETON Marie-Pierre, LOUSSOUARN Michel, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LE BARON René (pouvoir à Daniel CAUGANT), MAREC Tiphaine (pouvoir à Quentin LE GAILLARD), LESCA Véronique (pouvoir à Didier CARDUNER), RANNOU Jacques (pouvoir à Karen LE MOAL), PRIGENT Gildas (pouvoir à C. ESVANT), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), KERHERVE Julien (pouvoir à G. PAGNARD).

ABSENTS • Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Daniel CAUGANT

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_04-DE

Olivier BELLEC expose que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau communautaire.

Certaines matières ne peuvent toutefois faire l'objet d'aucune délégation. Il s'agit :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Par délibération du 8 avril 2026, le conseil communautaire a d'ores et déjà accordé certaines délégations au Président, il est proposé de les compléter.

Il est précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des décisions prises par le bureau communautaire, par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations suivantes du conseil communautaire au Président sont proposées :

THÉMATIQUE	INTITULÉ
MARCHES PUBLICS	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation vaut également pour les marchés et accord-cadre signés par un maitre d'ouvrage délégué désigné par CCA.
	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et accord-cadre passés selon une procédure formalisée, lorsque (conditions cumulatives) : les crédits sont inscrits au budget ; l'avenant n'entraine pas une augmentation supérieure à 5% du montant du marché initial (en prenant en compte, le cas échéant, les avenants financiers précédents). Cette délégation vaut également pour les marchés et accord-cadre signés par un maitre d'ouvrage délégué désigné par CCA.
	Approuver et signer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants pour tous types de marchés publics, et le cas échéant, la création de leur Commission d'appel d'offre ad hoc
	Décider de l'adhésion à des centrales d'achat et prendre toute décision concernant l'acquisition de fournitures, services, et la réalisation de travaux, quels que soient leur montant, par le biais de marchés et accords-cadres attribués par une centrale d'achat, lorsque les crédits sont inscrits au budget
FINANCES	Procéder, dans la limite de 2 millions d'euros, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 1 000 000 €.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_04-DE

	Procéder à toute renégociation, remboursement anticipé ou réaménagement de dette sous réserve que l'opération présente un gain financier pour CCA.
	Créer, supprimer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
	Procéder au remboursement ou à la prolongation des abonnements des usagers des équipements de CCA, dans le cadre des cas prévus aux règlements de service de ces équipements (raisons médicales, déménagements, établissement fermé empêchant les usagers de s'y rendre normalement, …)
RESSOURCES HUMAINES	Procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face aux accroissements temporaires d'activité et au remplacement du personnel permanents, dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et signer les actes afférents.
	Procéder au recrutement d'agents non titulaires pour pourvoir au remplacement de personnels permanents, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.
	Procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité, dans les conditions fixées par les articles 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et signer les actes afférents.
	Nommer les Directeurs et comptables des Régies dotées de l'autonomie financière et des Etablissements Publics rattachés à CCA.
	Mettre en œuvre et signer les contrats de services civiques et demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
	Mettre en œuvre et signer les contrats des apprentis.
	Approuver et signer les conventions de mise à disposition (ascendantes et descendantes) des agents de CCA à d'autres collectivités et autres organismes, après avis favorable de la commission.
	Procéder à la création, puis à la suppression, de postes permanents créés dans le seul but de faire effectuer un tuilage entre un agent quittant la collectivité et un nouvel agent.
CONVENTIONS	Approuver et signer tout avenant aux conventions (à l'exclusion des conventions de délégations de services publics) quel que soit leur mode de passation ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de CCA.
	Approuver et signer les conventions de mécénat en faveur de CCA
CONVENTIONS DE PARTENARIAT	Prendre toute décision concernant la passation, le renouvellement, la signature et l'exécution de toute convention de partenariat et de son (ses) avenant(s) ayant pour objet la mise en œuvre d'un service public existant, hors délégation de service public et hors convention de subventionnement, lorsque l'engagement financier de CCA est inférieur à 10 000 € TTC sur la durée totale de la convention.
SOLLICITATION DE SUBVENTIONS	Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) et de tout document ayant pour objet la perception d'une recette pour CCA, hors délégation de service public.
	Solliciter les subventions pour les projets menés par CCA, tant en fonctionnement qu'en investissement, et valider les plans de financement afférents à ces demandes.
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	Attribuer toutes subventions prévues dans le cadre des dispositifs ou programmes validés en conseil communautaire (PLH, aides économiques, …) dans la limite des crédits inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_04-DE

GESTION DES SINISTRES / ASSURANCES / CONTENTIEUX	Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la communauté et devant toute juridiction, Française, Européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.
	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
	Passation, exécution et règlement des contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres dans le cadre des contrats d'assurance
	Régler les petits sinistres en dehors du cadre des contrats d'assurance pour un montant n'excédant pas 5000 € par sinistre
	Conventionner avec les tiers responsables de dégradations / dommages sur les biens de CCA, pour le recouvrement des sommes engagées par CCA pour les réparations
GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 25 000 euros hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.
	Conclure toute convention d'établissement de servitude.
	Signer les actes notariés ou administratifs pour l'acquisition, la vente ou la location de biens immobiliers, lorsqu'elle a préalablement fait l'objet d'une décision du conseil ou du bureau communautaire.
	Fixer, au regard de l'estimation des Domaines, le montant des offres de CCA à notifier aux « expropriés » et répondre à leur demandes
	Conserver et administrer les propriétés communautaires et faire en conséquence tous les actes conservatoires, et notamment, sans que cela soit exhaustif, signer tout document de reconnaissance des limites cadastrales et procès-verbal de bornage
	Conclure en qualité de preneur tout bail ou convention d'occupation et les avenants correspondants dont le montant annuel du loyer charges comprises est inférieur ou égal à 25 000 € HT.
GESTION DE L'UTILISATION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS COMMUNAUTAIRES	Signer toute convention d'utilisation de matériels de CCA par des personnes extérieures
	Conclure toute convention de mise à disposition du domaine public de CCA, et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 1 an.
	Signer les renouvellements et avenants aux conventions d'occupation privatives d'exploitation de relais de télécommunications sur les immeubles communautaires, hors nouvelle installation
	Approuver, signer et prendre toute décision concernant les prêts ponctuels de salles de CCA à des partenaires.
AMENAGEMENT HABITAT URBANISME	Négocier, conclure et signer toute convention en relation avec l'accueil de gens du voyage.
	Signer les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs, ainsi que les demandes d'enseignes, demandes d'autorisation de travaux dans les Etablissements Recevant du Public et demandes de travaux au titre des Monuments Historiques, pour les ouvrages dont CCA est maître d'ouvrage ou maitre d'ouvrage délégué.
	Signer toute convention avec le SDEF concernant les opérations d'électrification, d'installation et de maintenance de l'éclairage public, dès lors que les crédits ont été inscrits au budget
MUSEES MEDIATHEQUES	Intégration d'œuvres ou d'objets dans les inventaires des musées, après avis de la commission d'acquisition de la DRAC.
	Acquisition d'œuvres ou d'objets, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
	Fixer les tarifs des produits mis en vente par les librairies - boutiques des Musées dont CCA assure la gestion.
SOCIAL CONTRAT DE VILLE SANTE	Attribuer les subventions engageant CCA dans le cadre du contrat de ville, validées préalablement par le comité de pilotage

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_04-DE

	Attribuer les subventions dans le cadre des appels à projets du Contrat Local de Santé ou de la politique Santé, ainsi que du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance, après avis favorable de la commission
EAU ASSAINISSEMENT	Prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des règlements des services assainissement collectif des eaux usées, assainissement non collectif, eaux pluviales urbaines et eau potable applicables sur le territoire communautaire, notamment les conventions spéciales pour le déversement des eaux usées et des eaux pluviales, les conventions de dépotage, les conventions d'épandage des boues
	Conclure les conventions d'intégration des ouvrages réalisés par des personnes publiques ou privées dans les réseaux et installations publics d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, dans les conditions prévues aux règlements de la direction communautaires de l'eau et de l'assainissement.
	Signer toute convention de rejet à l'assainissement des industriels, l'arrêté d'autorisation de déversement, toute avenant prenant en compte des modifications de rejet de l'industriel raccordé aux stations d'épuration communautaires suivant les conditions fixées par délibération du conseil communautaire
	Signer toute convention de dépotage de matière de vidange sur les stations d'épuration communautaires
	Etablir la facturation des travaux et/ou des extensions de réseaux suivant les conditions fixées par délibération du conseil communautaire
	Accorder les dégrèvements pour fuite d'eau par dérogation à la Loi Warsmann suivant les conditions fixées par délibération du conseil communautaire
	Accorder des dérogations aux zonages d'assainissement
	Négocier et signer les conventions occupation à titre précaire nécessaires dans le cadre de l'entretien dans les périmètres de protection des captages
	Signer toute convention liée à l'installation d'ouvrages nécessaires à la mise en œuvre de la télérelève des compteurs d'eau

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 avril 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

- **Valide** les délégations exposées ci-dessus au Président de CCA,
- **Valide** le fait que ces délégations pourront être subdéléguées par le Président aux Vice-Présidents,
- **Autorise** le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 11 mai 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 11/05/2026
Qualité : PRESIDENT CCA